Procédure Première demande PAI
Et pour tout élève entrant en : CP, 6ème et seconde

La première demande peut être motivée :

- A la demande des familles
- A la demande du médecin traitant
- Sur proposition du personnel de santé Education nationale

Le Directeur d'école ou l'IDE dans le second degré remet à la famille le document PAI complet (parties 1-2-3 et les annexes).
Ce document pourra également être disponible :

- Au secrétariat du CMS.
- Téléchargeable par la famille sur le site de la DSDEN
  https://www.ac-montpellier.fr/
  sur la page d'accueil cliquer sur le département 11 de la carte de l'académie
  vous arrivez sur la page du département de l'Aude
  Vous cliquez sur l'image Vie de l'élève dans l'Aude
  Vous allez jusque sur l'onglet Santé et vous arrivez sur la page des PAI et tous les documents qui peuvent être téléchargés.
- Téléchargeable par le médecin traitant sur le site de la DSDEN.

La famille fait compléter :

- Le protocole d'urgence par le médecin et les annexes.
- Joint l'ordonnance
- Remplit et signe la partie administrative

Ce dossier renseigné est envoyé au centre médico scolaire de rattachement de l'école ou de l'établissement scolaire :

- CMS de Carcassonne : 1 avenue des Berges de l'Aude 11000 Carcassonne
- CMS de Narbonne : 26 rue Arago 11100 Narbonne

Le centre médico scolaire retourne à la famille le document signé par le médecin de l'Education Nationale.

La famille remet le document au directeur de l'école pour le primaire et à l'IDE au collège et au lycée, avec les médicaments et l'ordonnance. Le nom des médicaments sur la boite doit être identique à celui de l'ordonnance et du protocole d'urgence (si générique le pharmacien est habilité à noter le nom sur la boite).

Le PAI sera signé et remis aux partenaires (garderie, cantine…).

Le lieu d'accès des médicaments et du PAI doit être connu et accessible de tous les intervenants.

Le renouvellement des médicaments périmés est sous la responsabilité des parents.

En cas de changement de protocole pendant l'année scolaire, le PAI devra être renouvelé.

Le directeur d'école informera le personnel infirmier de son secteur de la mise en place du PAI.

Celui-ci pourra accompagner et apporter tous les conseils techniques.